



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-111

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-22-001 - ARRÊTÉ N° 2020-31 relatif aux travaux de réparations de chaussés urgents A40 - PR 118+300 sens 2 Mâcon vers Genève (4 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-07-22-001

ARRÊTÉ N° 2020-31

relatif aux travaux de réparations de chaussés urgents

A40 - PR 118+300 sens 2 Mâcon vers Genève

Direction

Unité gestion de crise et transport

**ARRÊTÉ N° 2020-31
relatif aux travaux de réparations de chaussées urgents
A40 - PR 118+300 sens 2 Mâcon vers Genève**

Le Préfet de l'Ain

- VU** La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** Le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 1 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 21 juillet 2020;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 21 juillet 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 21 juillet 2020;

- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 22 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Port du 22 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Montréal-la-Cluse du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune des Neyrolles du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Nantua ;

CONSIDERANT que pendant les travaux urgents à réaliser sur l'autoroute A40 dans le sens 2 Mâcon vers Genève à hauteur du PR 118+300 (suite incendie de PL du dimanche 19 juillet 2020), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'autoroute A40 comprise entre les diffuseurs de Saint-Martin-du-Fresne (n°8 – PR 125+400) et Sylans (n°9 – PR 115+900) dans sens 2 Mâcon vers Genève.

Elles s'appliqueront **de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 24 juillet 2020**.

En cas d'aléas, une prolongation sera possible jusqu'au samedi 25 juillet 2020 à 6h.

Article 2 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

- en mesure conservatoire et en attendant la réalisation des travaux, neutralisation de la voie de Droite du PR 122+800 au PR 118+300, avec :
 - dépassement interdit à tous les véhicules entre les PR 123+050 et 117+075.
 - vitesse limitée à 90 km/h à partir du PR 123+360 puis à 70 km/h du PR 123+150 au PR 117+500.

- Nuit du Jeudi 23 au Vendredi 24 juillet de 21h à 6h

Report possible la nuit du Ven 24 au Sam 25/07 selon les mêmes dispositions

Fermeture de l'autoroute A40 dans le sens 2 Mâcon vers Genève entre les diffuseurs de Saint-Martin-du-Fresne (n°8 – PR 125+400) et Sylans (n°9 – PR 115+900), avec :

- depuis A40-Bourg/Lyon, Sortie n°8 fléchée « Hauteville L. » obligatoire,
- depuis la gare de péage de Saint-Martin-du-Fresne, fermeture de l'accès à l'autoroute A40 en direction de « Milan / Genève / Annecy ».

Article 3 : Mesures de guidage

Depuis la gare de péage de Saint-Martin-du-Fresne (n°8 sur A40) ou la gare de péage de La Croix-Chalon (n° 9 sur A404), les automobilistes circulant en direction de « Milan / Genève / Annecy » seront invités à rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Sylans (n°9 sur A40) en suivant l'itinéraire de substitution S6 (via RD1084).

Article 4 : Autres dispositions

▪ Lors de la maintenance éventuelle de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

▪ Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture de l'A40.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations, sous réserve de la politique interne de l'exploitant.

▪ L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

▪ Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

▪ En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

▪ Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section fermée pourra être anticipée.

▪ Les dispositions énoncées ci-avant seront effectives les jours classés hors chantier (vendredi 24/07 et potentiellement samedi 25/07).

Article 5 :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 7 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER